CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

**Etabli en application de l’article L.332-10 du code général de la fonction publique**

Entre [dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné]représenté*(e)* par son Maire *(ou Président)*; etdûment habilité par délibération du [indiquer l'organe délibérant]en date du [date]

Et

M. ou Mme [Nom, Prénom] , « le cocontractant »,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°… en date du ………………………………………… créant l'emploi permanent de …………………………………………………………………… (préciser l’intitulé du poste) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A – B ou C) comprenant les fonctions suivantes : …………………………………………………………………… (à définir précisément) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la vacance de l’emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

Vu la publication de l’avis de vacance ou de création d’emploi sur l’espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du ……………… ;

Considérant que conformément à l’article 332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l’article L.332-8 avec un agent qui justifie d’une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

Considérant que M. ou Mme [Nom, Prénom] a bénéficié jusqu’au .../.../... de contrats à durée déterminée au titre du code général de la fonction publique pour une durée cumulée de 6 ans de services publics effectifs,

(Le cas échéant)

Considérant que lorsqu’un agent remplit les conditions d’ancienneté précitées avant l’échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d’un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu’à durée indéterminée.

Considérant que l’agent remplit les conditions statutaires du recrutement,

Il a été convenu d’un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. ou Mme [Nom, Prénom] est engagé(e) en qualité de ………………………………………………………………………………………… (préciser l’intitulé du poste) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique … (A – B ou C) pour assurer les fonctions suivantes (à préciser) : ………………………………………………………………………………… pour une durée indéterminée à compter du………..

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'exécution du présent contrat, M. ou Mme [Nom, Prénom] exercera ses fonctions à temps complet / temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de ………… heures.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l’agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l’agent ainsi que de son expérience professionnelle, M. ou Mme [Nom, Prénom] percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut ………… (indice majoré …………), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement).

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. ou Mme [Nom, Prénom] est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

 M. ou Mme [Nom, Prénom] est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, M. ou Mme [Nom, Prénom] sera soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Livre Ier du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1. *Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur*

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, et ce sous réserve du respect d’un préavis d’une durée de deux mois.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

 Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

 Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

1. *Démission*

M. ou Mme [Nom, Prénom] devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de deux mois.

ARTICLE 7 : FIN DU CONTRAT

A la fin du contrat, M. ou Mme [Nom, Prénom] se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

* la date de recrutement de l’agent et celle de fin de contrat ;
* les fonctions occupées par l’agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**ARTICLE 8 :** INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT (pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021)

(L’indemnité n’est pas due si le montant de la rémunération brute globale mensuelle dépasse deux fois le SMIC)

A l’échéance du contrat, si celui-ci est d’une durée totale inférieure à un an (renouvellements compris), M. ou Mme [Nom, Prénom] a droit à une indemnité de fin de contrat.

L’indemnité n’est pas due si au terme du contrat ou de cette durée, M. ou Mme [Nom, Prénom] est nommé(e) stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ou bénéficie du renouvellement de son contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

L’indemnité n’est pas due si le contrat n’est pas exécuté jusqu’à son terme (notamment en cas de démission ou de licenciement).

L’indemnité n'est pas due si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le montant de l’indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

**ARTICLE 9** : LITIGES

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent contrat sera transmis au représentant de l’État, au comptable de la collectivité et notifié à l’intéressé(e).

Fait en double exemplaire à [commune], le [date]

|  |  |
| --- | --- |
| Le maire | Le cocontractant |